

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.167

L'An Deux Mille Deux, le 13 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 DECEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes GEOFFROY, MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

MELLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. LIBOUBAN représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Melle LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS ROYANNAIS

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en référence à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 qui modifie l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la taxe professionnelle d'agglomération, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, réuni en Assemblée générale le 25 janvier 2002, a retenu la composition de la commission permanente d'évaluation des transferts de charges de la façon suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Notre commune a désigné M. LE GUEUT, délégué titulaire et M. HUGENDOBLER, délégué suppléant.

La commission permanente d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 12 novembre 2002 pour appréhender la nature et le montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais par les communes de MEDIS et SAUJON.

En référence au rapport établi par la commission précitée et annexé à la présente délibération, il apparaît que la nature et le montant des charges transférées par les communes de MEDIS et SAUJON sont les suivants :

1 - Montant annuel du transfert de charges lié au remboursement de la dette (en euros)

Communes	MEDIS	SAUJON
2002	843,13	1938,98
2003	792,94	1823,45
2004	436,28	1003,27
2005	436,28	1003,27
2006	436,28	1003,27
2007	190,14	437,24
2008	190,14	437,24
2009	190,14	437,24
2010	190,14	437,24
2011	190,14	437,24

2 - Montant annuel du transfert de charges lié à la participation des deux communes au SIVU de DEMOUSTICATION (en euros)

Communes	2002 et années suivantes
MEDIS	2 446,21
SAUJON	5 625,35

Vu l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, indiquant que la commission d'évaluation des charges rend ses conclusions dans un rapport sur lequel doivent se prononcer les conseils municipaux par délibérations concordantes de la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au vote du conseil municipal, le rapport de cette commission pour ce qui concerne les charges transférées à la Communauté d'Agglomération par les communes de MEDIS et SAUJON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du rapporteur,
- Vu le rapport joint en annexe,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport établi par la commission permanente d'évaluation des transferts de charges et demande que celui-ci, y compris les documents n° 1 et n° 2 indiquant le montant des charges transférées, soit annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 décembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS